



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Hérault  
DDTM 34

Service Agriculture Forêt et gestion  
des Espaces Naturels

Unité Forêt-Chasse

## **ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2014-04-03911**

**relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier pour la campagne cynégétique 2014-2015.**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Vu les articles L.422-1, L.424-2, L.424-4, L.424-8, L.425-2, L.425-3 et R.424-1 à R.424-8 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-06-03233 du 10 juin 2013 relatif aux dates d'ouverture de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2013-2014 et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-04-03089 du 13 avril 2013 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu la consultation du public réalisée du 10 au 31 mars 2014 conformément à la loi du 27 décembre 2012,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, la chasse du sanglier peut se pratiquer :

- à l'affût ou à l'approche durant la **période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2014 et le 13 septembre 2014 sur les communes visées à l'annexe 1 du présent arrêté selon les conditions spécifiques précisées aux articles 2 et 4 ;**

- en battue durant la période comprise entre le **1<sup>er</sup> juin 2014 et le 14 août 2014 sur les communes visées à l'annexe 3 du présent arrêté** selon les conditions spécifiques précisées aux articles 3 et 4.

#### **ARTICLE 2 :**

La chasse à l'affût et à l'approche du sanglier peut se pratiquer selon les conditions spécifiques suivantes :

- du **1<sup>er</sup> juin au 14 août 2014** tous les jours de la semaine sur les communes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté dans les conditions précisées par autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 2), délivrée au détenteur du droit de chasse ;
- du **15 août au 13 septembre 2014 uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés** sur les communes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté dans les conditions précisées par autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 2), délivrée au détenteur du droit de chasse ;
- le tir à balle et à l'arc sont seuls autorisés ;
- les tirs sont autorisés tous les jours du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département jusqu'à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département ;
- les tirs sont réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 30 mètres de celles-ci ;
- jusqu'à l'enlèvement des récoltes, à l'exclusion des prairies ;
- liste nominative des tireurs proposés par le détenteur du droit de chasse, dont le nombre maximum est fixé à 10 et privilégiant les agriculteurs chasseurs ;
- les tireurs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier ;
- sans chien sur le territoire faisant l'objet de l'autorisation ;
- transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan des animaux prélevés via Internet au soir du 13 septembre 2014 même en l'absence de prélèvement.

#### **ARTICLE 3 :**

La chasse en battue du sanglier peut se pratiquer selon les conditions spécifiques suivantes :

- tous les jours de la semaine sur les communes figurant à l'annexe 3 du présent arrêté et dans les conditions précisées par autorisation préfectorale (cf. modèle de demande en annexe 4), délivrée au détenteur du droit de chasse et après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS ;
- le tir à balle est seul autorisé ;
- transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan des animaux prélevés via Internet au soir du 14 août 2014 même en l'absence de prélèvement.

Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un registre obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires de droits de chasse suffisants et dans lequel seront consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre, le nom et la signature des participants, et après la battue, les résultats obtenus.

Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et de non chasseurs définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de chasse anticipée en battue au sanglier.

**ARTICLE 4 :**

Les animaux blessés pourront être recherchés par les conducteurs agréés par les associations nationales spécialisées. La liste des conducteurs, seuls autorisés pour cette recherche, sera jointe à l'autorisation individuelle accordée.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

**Fait à Montpellier, le 15 avril 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Olivier JACOB**



## ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES DANS LESQUELLES LA CHASSE À L’AFFUT OU À L’APPROCHE DU  
SANGLIER PEUT ÊTRE PRATIQUÉE DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 13 SEPTEMBRE 2014  
APRÈS AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE  
DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE ET LA PRÉVENTION  
DES DÉGÂTS SUR LES CULTURES AGRICOLES

AGDE
ANIANE
ARGELLIERS
CAZEVIEILLE
CEILHES-ET-ROCOZELS
COMBAILLAUX
FONTANES
GIGNAC
JONCELS
LA BOISSIERE
LA TOUR SUR ORB
LA-VAQUERIE-SAINT-MARTIN DE CASTRIE
LE BOSC
LE CAYLAR
LE CROS
LE ROUET
LE TRIADOU
LUNAS
LES MATELLES
MARSEILLAN
MAS DE LONDRES
MONTARNAUD
MONTESQUIEU
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
PEGAIROLLES DE L' ESCALETTE
PEZENES LES MINES
PRADES LE LEZ
PUECHABON
ROQUEREDONDE
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT-ETIENNE DE GOURGAS
SAINT GELY DU FESC
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MARTIN DE LONDRES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT MAURICE DE NAVACELLES

SAINT MICHEL D'ALAJOU
SAINT PIERRE DE LA FAGE
SAINT PRIVAT
SORBS
SOUBES
USCLAS DU BOSC
VAILHAUQUES
VALFLAUNES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

## ANNEXE 2

<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE A L'AFFUT OU A L'APPROCHE DU SANGLIER POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 13 SEPTEMBRE 2014 CAMPAGNE 2014 – 2015</b>
--

*Textes de référence : article R.424-8 du code de l'environnement, article 8 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié  
- Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier pour la  
campagne cynégétique 2014-2015*

Je soussigné (nom, prénom) détenteur du droit de chasse : .....

Agissant en qualité de président de l'ACCA de : .....

Agissant en qualité de président de la société de chasse communale de : .....

Agissant en tant que chasse privée de : .....

*Barrer les mentions inutiles*

demeurant (adresse, téléphone, télécopie, @) : .....

.....

.....

sollicite une autorisation de chasse à l'affût et/ou à l'approche du sanglier pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 13 septembre 2014, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) : ... ..

- Lieu(x)-dit(s) : .....

Je demande l'autorisation de m'adjoindre ..... tireurs pour ces tirs :

Identité (NOMS et Prénoms)	Adresses

**Commentaires justifiant la demande de réalisation de tirs à l'affût et/ou à l'approche du sanglier pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles (préciser les types de cultures vulnérables) :**

.....

.....

.....

Fait à ..... le

*Signature du demandeur,  
détenteur du droit de chasse*

<b>Cadre réservé à l'administration :</b>	
<u>Avis FDCH</u> : favorable – défavorable	<u>Avis ONCFS</u> : favorable – défavorable
<u>Commentaires éventuels</u> :	<u>Commentaires éventuels</u> :
Date : .....signature :.....	Date : .....signature :.....

*Imprimé à adresser par courrier en 1 exemplaire au service chasse, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Bâtiment « Ozone », 181, place Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02*

### ANNEXE 3

**LISTE DES COMMUNES DANS LESQUELLES DES BATTUES AU SANGLIER  
PEUVENT ÊTRE ORGANISÉES DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 14 AOÛT 2014  
APRÈS AUTORISATION PRÉFECTORALE  
DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE ET LA PRÉVENTION  
DES DÉGÂTS SUR LES CULTURES AGRICOLES**

<b>UG N°1</b>
COURNIOU LES GROTTES
FRAISSE SUR AGOUT
LA SALVETAT SUR AGOUT
LE SOULIE
PREMIAN
RIOLS
ST ETIENNE D'ALBAGNAN
ST PONS DE THOMIERES
ST VINCENT D'OLARGUES

<b>UG N°2</b>
CASSAGNOLES
FELINES MINERVOIS
FERRALS LES MONTAGNES
LA LIVINIÈRE
SIRAN
VERRERIES DE MOUSSANS

<b>UG N°3</b>
ASSIGNAN
BABEAU BOULDOUX
BERLOU
BOISSET
CESSERAS
FERRIERES POUSSAROU
LA CAUNETTE
MINERVE
PARDAILHAN
RIEUSSEC
ST CHINIAN
ST JEAN DE MINERVOIS
VELIEUX

<b>UG N°4</b>
AGEL
AIGNE
AIGUES VIVES
AZILLANET
BEAUFORT
CEBAZAN
CREISSAN
CRUZY
MONTOLIERS
OLONZAC
OUIA
QUARANTE
VILLESPASSANS

<b>UG N°5</b>
CAMBON ET SALVERGUES
CASTANET LE HAUT
ROSI
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE

COLOMBIERES SUR ORB
COMBES
LE POUJOL SUR ORB
MONS LA TRIVALLE
ST JULIEN
ST MARTIN DE L'ARCON

<b>UG N°6</b>
AUTIGNAC
CABREROLLES
CAUSSES ET VEYRAN
CAUSSINIOJOLS
CAZEDARNES
CESSENON
LES AIRES
MURVIELS LES BEZIERES
OLARGUES
PIERRERUE
PRADES SUR VERNAZOBRES
ROQUEBRUN
ST GENIES DE FONTEDIT
ST NAZAIRE DE LADAREZ
VIEUSSAN

<b>UG N°7</b>
BEZIERES

<b>UG N°10</b>
ADISSAN
ASPIRAN
BEDARIEUX
CABRIERES
CARLENCAS ET LEVAS
CAUX
FAUGERES
FONTES
FOS
FOUZILHON
GABIAN
LAURENS
LEZIGNAN LA CEBE
LIEURAN CABRIERES
MONTESQUIEU
NEBIAN
NEFFIES
NIZAS
PERET
PEZENAS
PEZENES LES MINES
ROQUESSELS
ROUJAN
VAILHAN
VALMASCLE



UG N°11
CAMPLONG
GRAISSESSAC
HEREPIAN
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LE PRADAL
ST ETIENNE D'ESTRECHOUX
TAUSSAC LA BILLIERE
VILLEMAGNE

UG N°12
AVENE LES BAINS
CEILHES ET ROCOZELS
JONCELS
LE BOUSQUET D'ORB
LUNAS

UG N°13
LA VACQUERIE
LAUROUX
LE CAYLAR
LE CROS
LES PLANS
LES RIVES
LODEVE
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE
POUJOLS
ROMIGUIERES
ROQUEREDONDE
SORBS
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST FELIX DE L'HERAS
ST MAURICE DE NAVACELLES
ST MICHEL
ST PIERRE DE LA FAGE

UG N°14
ARBORAS
FOZIERES
JONQUIERES
LAGAMAS
LE BOSC
MONTPEYROUX
SOUMONT
ST GUIRAUD
ST JEAN DE FOS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST PRIVAT
ST SATURNIN
USCLAS DU BOSC

UG N°15
BRENAS
CELLES
CLERMONT L'HERAULT
DIO ET VALQUIERES
LACOSTE
LAVALETTE
LE PUECH
LIAUSSON
MERIFONS
MOUREZE
OCTON
OLMET ET VILLECUN
SALASC

VILLENEUVETTE
---------------

UG N°18
ANIANE
ARGELLIERS
AUMELAS
GIGNAC
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MURVIEL LES MONTPELLIER
POPIAN
POUZOLS
PUECHABON
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST GEORGES D'ORQUES
ST PAUL ET VALMALLE
VENDEMIAN

UG N°19
CAUSSE DE LA SELLE
PEGAIROLLES DE BUEGES
ST ANDRE DE BUEGES
ST GUILHEM LE DESERT
ST JEAN DE BUEGES

UG N°20
AGONES
BRISSAC
CAZILHAC
GANGES
GORNIES
LAROQUE
MONTOLIEU
MOULES ET BAUCELS
ST BAUZILLE DE PUTOIS

UG N°21
CAZEVIEILLE
FERRIERES LES VERRERIES
LE ROUET
MAS DE LONDRES
NOTRE DAME DE LONDRES
ST JEAN DE CUCULLES
ST MARTIN DE LONDRES
VIOLS LE FORT

UG N°22
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
LAURET
MONTAUD
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST MATHIEU DE TREVIERS
STE CROIX DE QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES

UG N°23
ASSAS
COMBAILLAUX
GUZARGUES

LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER SUR LEZ
MURLES
PRADES LE LEZ
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL

## ANNEXE 4

<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 14 AOUT 2014 CAMPAGNE 2014 – 2015</b>
---

*Textes de référence : article R.424-8 du code de l'environnement, article 8 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié  
- Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier  
pour la campagne cynégétique 2014-2015*

Je soussigné (nom, prénom) détenteur du droit de chasse : .....

Agissant en qualité de président de l'ACCA de : .....

Agissant en qualité de président de la société de chasse communale de : .....

Agissant en tant que chasse privée de : .....

**Barrer les mentions inutiles**

demeurant (adresse, téléphone, télécopie, @) : .....

.....

sollicite une autorisation de chasse en battue du sanglier pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 14 août 2014,  
dans les conditions ci-après :

- Commune(s) : .....

- Lieu(x)-dit(s) : .....

Fait à ..... le

*Signature du demandeur,  
détenteur du droit de chasse*

**Commentaires justifiant la demande de réalisation de battue pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles :**

.....

.....

.....

.....

.....

<b>Cadre réservé à l'administration :</b>	
<u>Avis FDCH</u> : favorable – défavorable	<u>Avis ONCFS</u> : favorable – défavorable
<u>Commentaires éventuels</u> :	<u>Commentaires éventuels</u> :
Date : .....signature : .....	Date : .....signature : .....